

**LE GRAND PERIGUEUX**  
**1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX**

**DELIBERATION DD2021\_031B**

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	69
Votants	77
Pouvoirs	8

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 19 mars 2021

**LE 25 mars 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

**FIN DE L'ACTIVITÉ DE GUICHET ENREGISTREUR DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL**

**PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme DUPEYRAT, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, Mme FOLGADO, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme LANDON, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. COLBAC, M. GUILLEMET, M. MALLET, M. VIROL, M. SERRE, Mme COURAULT

**POUVOIR(S) :**

M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. COURNIL  
Mme SALINIER donne pouvoir à Mme GONTHIER  
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU  
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE  
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. GUILLEMOT  
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CIPIERRE  
M. DELCROS donne pouvoir à Mme DOAT  
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS

## FIN DE L'ACTIVITÉ DE GUICHET ENREGISTREUR DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Considérant que** par délibération du 29 avril 2011, le conseil communautaire a décidé que l'agglomération devienne guichet enregistreur des demandes de logement social : en effet la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE) de 2009 ouvrait, à l'instar des bailleurs sociaux, cette possibilité d'accès à la plateforme nationale «Système National d'Enregistrement» (SNE) aux collecteurs du 1% logement (Action Logement), aux communes, aux EPCI compétents en matière d'habitat et aux Départements .

**Qu'il** a alors été considéré que cette disposition présentait le double avantage d'avoir, d'une part, accès aux données en temps réel de la demande de logement social sur tout le territoire de l'agglomération et aux statistiques pouvant en être extraites et, d'autre part, de proposer un service public complet et de proximité aux administrés.

**Que** depuis, les possibilités d'enregistrement des demandes de logement social ont fortement évolué. En effet, les demandeurs ont désormais la possibilité de faire leur demande en ligne directement via le site « *Demande de logement social* ». Ils peuvent être accompagnés pour ce faire par les municipalités, les CCAS des communes, les Maisons France Service et toujours par les acteurs présents sur notre territoire (Action Logement, Bureau local de Domofrance et Périgord Habitat). A l'avenir, la future Maison Départementale de l'Habitat, qui s'installera dans la quartier de la gare, pourrait également devenir proposer ce service de guichet enregistreur à terme.

**Que** par ailleurs, le fait pour les demandeurs de pouvoir faire leur dossier en ligne a fortement fait évoluer le nombre de demandes (plus de 2400 demandes en cours) et le service Habitat de l'agglomération n'est pas calibré pour pouvoir accompagner quotidiennement ses demandeurs dans leurs démarches.

**Que** l'agglomération ne peut donc plus assurer ce service public de proximité de manière efficiente, raison pour laquelle elle avait souhaité être guichet enregistreur.

**Considérant que** le fait de ne plus être guichet enregistreur des demandes de logement social ne pénaliserait toutefois pas le Grand Périgueux en matière de suivi de la demande de logement social.

**Qu'en** effet, l'agglomération a la possibilité de demander aux services de l'État de continuer à avoir accès la plateforme SNE pour consultation les demandes de logements sociaux et continuer à établir des requêtes lui permettant de dégager des statistiques utiles au suivi de la Convention Intercommunale d'Attribution approuvée en 2018 (par ex : nombre de demandes par communes, profil des demandeurs, logements recherchés, etc.)

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de cesser l'activité de guichet enregistreur de la demande de logement social exercée par la communauté d'agglomération ;
- Autorise Le président à demander le maintien de l'accès à la plateforme SNE aux fins de consultation des demandes de logements sociaux et d'établissement des requêtes nécessaires aux statistiques de suivi de la Convention Intercommunale d'Attribution ;

- Autorise le président à signer tout document y afférents.

**Adoptée à l'unanimité.**

Envoyé en préfecture le 15/04/2021  
Reçu en préfecture le 15/04/2021  
Affiché le  
ID : 024-200040392-20210325-DD2021\_031B-DE

Délibération publiée le 15/04/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 15/04/2021	Périgueux, le 15/04/2021
	Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président, Christian LECOMTE

